

“ 4o Enfin cette heure arriva, et Charlemagne reçut la glorieuse mission de fonder définitivement la souveraineté temporelle du Saint-Siège, en *restituant* au Saint-Siège (*restituer*, c'est le mot dont se servent tous les historiens du temps) les villes et les provinces qui lui appartenaient, et en y ajoutant les donations les plus importantes.

“ Ce qu'il y a de remarquable ici, c'est que les *vingt-deux villes* de l'exarchat de Ravenne et de la Pentapole, dont le Saint-Siège fut mis, il y a dix siècles, en possession souveraine par Charlemagne, sont celles précisément que le Piémont convoite aujourd'hui comme les Lombards d'autrefois, après y avoir envoyé ses commissaires, qui ne nous rappellent ni les temps ni les *Missi dominici* de Charlemagne.

“ Voici comment Mgr. l'évêque de Perpignan raconte les événements de cette époque :

“ Dans le siècle même où la souveraineté temporelle a été agrandie par la piété de Charlemagne, elle a eu un ennemi insigne, le roi des Lombards ; il s'appelait Didier. Ce roi des Lombards avait d'illustres exemples de vertu dans l'histoire de sa famille. Il avait reçu une éducation chrétienne. Il promit plusieurs fois, par lui ou par son ministre, de respecter le territoire des Etats de l'Eglise. Mais il était tourmenté du besoin d'annexer à son royaume les contrées voisines, dont plusieurs étaient placées sous l'auguste sceptre du Souverain Pontife. Les émissaires habiles et hardis qu'il envoyait le servaient bien. Il arriva donc que, tout en protestant de sa profonde vénération pour le chef de l'Eglise, le roi des Lombards s'adjugea la possession de Bologne, Ferrare, Faenza, Imola, Ravenne, ainsi que d'autres lieux compris dans l'exarchat de cette dernière ville, principalement dans la province qui s'appelait alors l'Emilie, et qui est aujourd'hui la Romagne. Il fallut que Charlemagne revint pour le remettre dans l'ordre et punir ses usurpations.”

“ Le droit, le droit sacré, inviolable, de la Souveraineté Pontificale, ce droit antique et sacré, Bossuet l'enseigne contre tous, avec une force et une netteté à laquelle il n'y a rien à répondre ; et son autorité fut citée un jour à Napoléon lui-même, qui ne sut que répliquer.

“ Tout le monde connaît aujourd'hui la scène des Tuileries :

“ Sire, répondit M. Emery à Napoléon, *Votre Majesté honore Bossuet et se plaît à nous le citer souvent.*

“ *Voici ses paroles : je les suis par cœur :*

“ Nous savons que les Pontifes Romains possèdent aussi légitimement que qui que ce soit sur la terre des biens, des droits, une souveraineté (*bona, jura, imperia*). Nous savons de plus que ces possessions, en tant que dédiées à Dieu, sont sacrées, et qu'on ne peut, sans commettre un sacrilège, les envahir. Le Saint-Siège apostolique possède la souveraineté de la ville de Rome et de ses Etats, afin qu'il puisse exercer sa puissance spirituelle dans tout l'univers, plus LIBREMENT, EN SÉCURITÉ ET EN PAIX (*liberior ac tutior*). NOUS EN FÉLICITONS, NON-SEULEMENT LE SIÈGE APOSTOLIQUE, MAIS ENCORE TOUTE L'ÉGLISE UNIVERSELLE, et nous souhaitons, de toute ardeur de nos vœux, que ce principat sacré demeure à jamais sain et sauf en toutes manières.”

“ Fleury qui, il le faut dire, n'est pas ici une autorité suspecte, donne la raison profonde de ce droit :

“ Depuis que l'Europe est divisée en plusieurs princes, si le Pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les schismes n'eussent été fréquents. On peut donc croire que c'est par un effet particulier de la Providence que le Pape s'est trouvé indépendant et maître d'un Etat assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle, et qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'était la pensée d'un grand évêque de notre temps (de Bossuet).” (Fleury, *Hist. eccl.*, t. XVI, 4e discours, n° 10.)

Bossuet, dans son discours sur l'unité de l'Eglise, ne s'exprime pas d'une manière moins nette et moins forte :

“ Dieu qui voulait que cette Eglise, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite, ne fût dépendante d'aucun royaume pour le temporel, et que le siège où tous les fidèles devraient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'Etat pourraient causer, jeta les fondements de ce grand dessein par Pépin et par Charlemagne. C'est par une heureuse suite de leur libéralité que l'Eglise, indépendante, dans son chef, de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun, et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes, et que, tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments. (*Discours sur l'unité de l'Eglise.*)

“ Bossuet, Fleury ne sont pas les seuls à établir les droits de la souveraineté temporelle du St. Siège : les auteurs les moins suspects sont ici d'accord avec eux :

1° C'est ainsi que Gibbon écrivait : “ Le domaine temporel des Papes se trouve fondé sur mille ans de respect, et leur plus beau titre à la souveraineté, c'est le libre choix d'un peuple délivré par eux de la servitude.”

2° *Le pouvoir croissant de ces pontifes*, dit Sismondi, *était fondé sur les titres les plus respectables, sur des vertus et des bienfaits.*” (*Hist. des Républiques italiennes*, tome 1er, chap. 3, p. 122.)

3° M. Daunou ne pouvait s'empêcher d'écrire : “ Pères et défenseurs du peuple, médiateurs entre les grands, chefs de la Religion, les Papes réunissaient divers moyens d'influence que donnent les richesses, les bienfaits, les vertus et le sacerdoce suprême.” (*Essais hist.*, tome I, p. 18 et 30.)

4° Enfin Voltaire lui-même déclare que “ le temps a donné au St. Siège des droits aussi réels sur ses Etats que les autres souverains de l'Europe en ont sur les leurs.” (Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. 13.)

Après ces différents textes qui font autorité en France et partout, nous terminerons par l'extrait sui-